



8 octobre 2013

(13-5441)

Page: 1/1

Original: anglais

**AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE
OU DE COMMERCE, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET AUTRES
PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE
APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC
ET À LEUR EMBALLAGE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Honduras

La communication ci-après, datée du 3 octobre 2013 et adressée par la délégation du Honduras à la délégation de l'Australie, à la délégation de l'Indonésie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémoire d'accord), le gouvernement hondurien informe le gouvernement australien, le gouvernement indonésien et l'Organe de règlement des différends qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par l'Indonésie dans l'affaire *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage*, comme indiqué dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 25 septembre 2013 (WT/DS467/1).

Le Honduras a un intérêt commercial substantiel dans ce différend en tant que producteur et exportateur important de produits du tabac.

Le Honduras attend votre réponse à la présente demande.
